

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle du conseil du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), le mercredi 27 novembre 2019 à 18 h 30.

Sont présents : Paolo Galati, président; Vicky Kaliozakis, vice-présidente; James Di Sano, Guy Gagnon, Bob Pellerin et Melissa Wall, commissaires; Stéphane Henley, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Également présents : Tara Anderson et Anthony Beliotis, commissaires-parents; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, directrice des affaires corporatives et secrétaire générale; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

0.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance et vérifie le quorum auprès de la secrétaire générale.

HEURE : 18 h 30

Le commissaire Bob Pellerin intègre la séance.

HEURE : 18 h 30

0.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour
EC-191127-CA-0019

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que l'ordre du jour contenu au document n° SWLSB-2019/11/27-CA-001 soit adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2.0 Approbation du procès-verbal

2.1 23 octobre 2019

Approbation du
procès-verbal
23 octobre 2019
EC-191127-CA-0020

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 23 octobre 2019, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

Adoptée à l'unanimité

La directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire intègre la séance.

HEURE : 18 h 32

2.2 11 novembre 2019

Approbation du
procès-verbal
11 novembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 11 novembre 2019, dont tous les membres ont reçu copie au préalable, soit approuvé sans modification.

EC-191127-CA-0021

Adoptée à l'unanimité

3.0 Affaires découlant du procès-verbal

3.1 Affaires scolaires et organisation scolaire

3.1.1 Actes d'établissement et plan triennal – résultats de la consultation

3.1.1.1 Actes

Actes d'établissement
et plan triennal –
résultats de la consultation

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-190925-TS-0007 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative aux actes d'établissement comprise dans le projet de politique n° 2020-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

Actes

EC-191127-TS-0022

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-191023-TS-0013 autorisant la prolongation de la période de consultation jusqu'au 13 novembre 2019, afin que cette période soit de 45 jours;

ATTENDU QUE la période de consultation a pris fin le 13 novembre 2019, et que la rétroaction reçue sur les actes d'établissement a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation de la directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale de la partie relative aux actes d'établissement compris dans le projet de politique n° 2020-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

3.1.2 Plan triennal

Actes d'établissement
et plan triennal –
résultats de la consultation

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-190925-TS-0008 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative au plan triennal comprise dans le projet de politique n° 2020-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

Plan triennal

EC-191127-TS-0023

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-191023-TS-0013 autorisant la prolongation de la période de consultation jusqu'au 13 novembre 2019, afin que cette période soit de 45 jours;

ATTENDU QUE la période de consultation a pris fin le 13 novembre 2019, et que la rétroaction reçue sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation de la directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale de la partie relative au plan triennal comprise dans le projet de politique n° 2020-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

4.1 Ressources financières

4.1.1 Régime d'emprunts annuel

En réponse aux questions du comité exécutif, la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale fait savoir que le pouvoir d'emprunter a été délégué au comité exécutif par le conseil des commissaires, conformément au règlement.

Régime d'emprunts annuel

EC-191127-FR-0024

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2020, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 111 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'approuver les conditions et modalités soit exercé par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et autres caractéristiques, et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2020 des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 111 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient assujettis aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux conditions et modalités déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet attestant l'emprunt, selon le cas, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

La commissaire-parent Tara Anderson intègre la séance.

HEURE : 18 h 45

4.2 Ressources matérielles et transport

4.2.1 Rectificatif de commande – travaux de réfection de la toiture – école primaire Twin Oaks

Rectificatif de commande
Travaux de réfection de la
toiture – école primaire
Twin Oaks

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-190227-MR-0140 octroyant le contrat de réfection de la toiture à l'école primaire Twin Oaks à l'entreprise Couvreur Verdun inc., au coût total de 819 495,00 \$, avant les taxes (942 214,38 \$, toutes taxes comprises, ou 875 931,57 \$, taxes nettes);

EC-191127-MR-0025

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-190925-MR-0010 approuvant le rectificatif de commande concernant la démolition des puits de lumière en béton, la réduction de la hauteur de la sortie de la trappe de toiture, diverses réparations au béton de la marquise et l'installation de capuchons d'évent anti-vandale totalisant 6 966,64 \$, avant les taxes (8 009,89 \$, toutes taxes comprises, ou 7 446,42 \$, taxes nettes);

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, des rectificatifs de commande concernant des crédits totalisant (37 211,91 \$), avant les taxes (42 781,39 \$, toutes taxes comprises, ou 39 774,60 \$, taxes nettes) relativement à certains ajustements s'appliquant au déplacement de l'unité de climatisation et à la construction d'une nouvelle base, aux modifications du système de drainage de la toiture, et à l'annulation du désamiantage et du remplacement des volets motorisé du système de ventilation;

ATTENDU QUE le projet est maintenant terminé;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les rectificatifs de commande concernant des crédits totalisant (37 211,91 \$), avant les taxes (42 781,39 \$, toutes taxes comprises, ou 39 774,60 \$, taxes nettes);

QUE LE coût total du projet, y compris les rectificatifs de commande, soit réduit à 789 249,73 \$, avant les taxes (907 439,88 \$, toutes taxes comprises, ou 843 603,39 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Engagement d'un fournisseur de services – entretien des ascenseurs

En réponse à une question du commissaire-parent Stéphane Henley, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport fait savoir que le fournisseur qui avait obtenu le contrat précédent a également obtenu celui-ci.

Engagement d'un
fournisseur de services

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-141201-MR-0021, approuvant l'engagement d'un fournisseur de services pour les services d'entretien des ascenseurs;

Entretien des ascenseurs

ATTENDU QUE le contrat d'entretien des ascenseurs prend fin le 31 décembre 2019;

EC-191127-MR-0026

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des services d'entretien d'ascenseur a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée et que le soumissionnaire conforme le plus bas a été retenu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat d'entretien des ascenseurs à l'entreprise Ascenseurs Innovatec inc. au coût total de 109 050,00 \$, avant les taxes (125 380,24 \$, toutes taxes comprises, ou 116 560,00 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

Le commissaire-parent Anthony Beliotis intègre la séance.

HEURE : 18 h 50

4.2.3 Engagement d'un entrepreneur – installation d'équipement pour terrain de jeu – école primaire Franklin Hill

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle aire de jeu à l'école primaire Franklin Hill;

Installation d'équipement pour terrain de jeu – école primaire Franklin Hill

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour ce projet a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes 28 février 2019;

EC-191127-MR-0027

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée et que le soumissionnaire conforme le plus bas a été retenu;

ATTENDU QUE le contrat dans le cadre de ce projet avait été octroyé à Construction Lavallée inc. au coût de 74 199,00 \$, avant les taxes (85 310,30 \$, toutes taxes comprises, ou 79 308,90 \$ taxes nettes);

ATTENDU QUE la directrice générale était initialement la signataire autorisée en raison des résultats de l'appel d'offres, conformément au règlement n° BL2008-CA-01: *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE, lors de l'exécution des travaux, un rectificatif de commande a été apporté relativement à la nécessité de poser un gazon pour couvrir la partie ayant été rénovée, au coût de 8 394,00 \$, avant les taxes (9 651,00 \$, toutes taxes comprises, ou 8 972,07 \$, taxes nettes);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le rectificatif de commande au coût de 8 394,00 \$, avant les taxes (9 651,00 \$, toutes taxes comprises, ou 8 972,07 \$, taxes nettes);

QUE le coût total de ce projet, y compris le rectificatif de commande, soit majoré à 82 593,00 \$, avant les taxes (94 961,30 \$, toutes taxes comprises, ou 88 280,97 \$, taxes nettes);

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente et la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur du Service des ressources matérielles et du transport demande aux membres du comité exécutif s'ils seraient disposés à accepter le changement suivant à la façon de présenter les montants et les taxes dans les résolutions : seuls les montants avant les taxes et les montants avec les taxes nettes seraient indiqués. Les membres du comité exécutif acceptent le changement.

En réponse à une question du président, le directeur du Service des ressources financières précise que la TVQ et la TPS font l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer que la commission scolaire reçoit les remboursements auxquels elle a droit.

5.0 Points d'information

Il n'y a aucun point d'information.

6.0 Questions diverses

Il n'y a aucune question diverse.

7.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 55

PROCHAINE SÉANCE ⇨ ORDINAIRE ⇨ 11 décembre 2019

Anna Sollazzo, secrétaire générale

Paolo Galati, président